

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DFPE 83 Subvention (1.574.048 euros) et convention avec l'association «Crescendo» pour l'aménagement d'un multi-accueil au 36, quai Henri IV (4e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Crescendo » ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un million cinq-cent-soixante-quatorze mille quarante-huit euros (1.574.048 euros) est allouée à l'association « Crescendo » (n° Paris Asso 9608 - n° de dossier 2020-06348) pour l'aménagement d'un multi-accueil situé 36, quai Henri IV (4e), sous réserve de l'obtention de l'accord donné par la Préfecture de Police à la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée par l'association le 13 décembre 2019.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO